



PREFET DE LA LOZERE

La lettre d'information vautours et élevage - n°2

Cette lettre d'information vise à donner une information régulière, documentée et partagée sur les trois indicateurs principaux que sont :

- la population de vautours, par le suivi de la reproduction, la surveillance des sites de nidification, le baguage des oiseaux et la reconnaissance des individus par lecture des bagues ;
- l'alimentation donnée aux vautours, par la connaissance de ce qui est déposé sur les placettes à partir des registres de dépôt des éleveurs ;
- les constats réalisés par les agents de l'État et les expertises vétérinaires après plaintes.

Cette lettre est également l'occasion d'évoquer les démarches en cours sur ce dossier. Ainsi, lors d'une réunion du 22 juin organisée par le ministère de l'agriculture à la demande de la fédération nationale ovine, le MAAPRAT a proposé que, dès qu'une population sera présente sur plusieurs départements, un comité interdépartemental sera mis en place et un préfet désigné pour en assurer la coordination. Pour la population des grands causses, le préfet de la Lozère a été désigné le 26 septembre dernier par courrier conjoint des ministères chargés de l'agriculture et de l'écologie.

Une réunion du comité de suivi vautours et élevage se tiendra en novembre prochain sous la présidence du préfet de la Lozère. Ce comité rassemble les partenaires impliqués habituellement pour une cohabitation réussie entre activités humaines et patrimoine naturel : services et établissements publics de l'État, représentants agricoles, parcs naturels, associations, chasseurs, vétérinaires.

Le rôle de ce comité consiste à dresser un bilan régulier de la situation et à décider des actions à entreprendre en matière de :

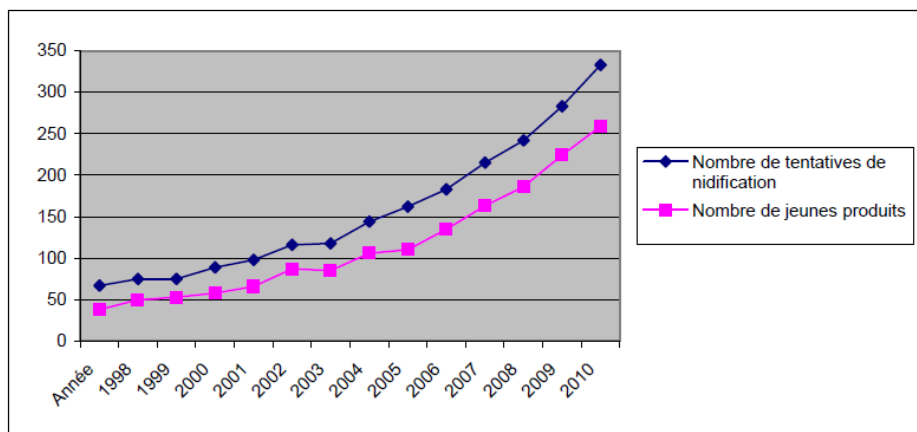
- ✓ communication : informer sur les mœurs des vautours, sur l'attitude à adopter en cas de comportements jugés anormaux (exemples : articles de presse, courriers aux éleveurs, ...)
- ✓ constats et expertises : fiabiliser et améliorer les procédures
- ✓ observatoire et suivi : connaître et faire connaître l'évolution des plaintes, des espèces, des apports alimentaires
- ✓ alimentation : connaître et maîtriser la fourniture par l'élevage sur les charniers et placettes

1 - Informations sur la population de vautours des grands causses

Nombre de pontes de Vautour fauve

Il s'agit du nombre de pontes pour l'année n, constatées depuis la première observation de ponte (vers le 29/12/année n-1). Ce nombre inclut des remplacements de ponte (après échec un couple peut pondre à nouveau sur le même site ou ailleurs). Cette donnée ne reflète donc pas réellement le nombre de couples reproducteurs mais en est un indicateur. La méthode de recensement des pontes a toujours été effectuée de la même manière. On peut donc estimer que la tendance d'évolution du nombre de pontes reflète celle du nombre de couples reproducteurs.

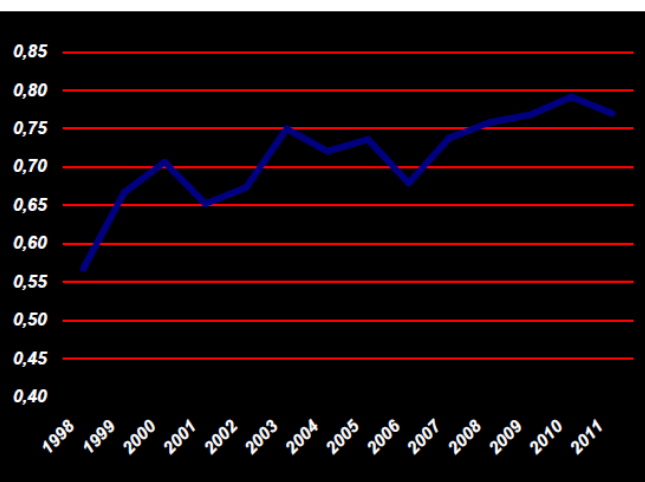
Nombre de pontes	Année
67	1998
75	1999
75	2000
89	2001
98	2002
116	2003
118	2004
144	2005
162	2006
183	2007
215	2008
242	2009
283	2010
333	2011



14 communes en Lozère (203 pontes) et Aveyron (130) sont concernées.

Le succès de reproduction est le nombre de jeunes produits (jeunes à l'envol) divisé par le nombre de tentatives de nidification (nombre de pontes). La valeur « normale » pour l'espèce est de 0,70.

Année	Nombre de tentatives de nidification	Nombre de jeunes produits	Succès de reproduction
1998	67	38	0,57
1999	75	50	0,67
2000	75	53	0,71
2001	89	58	0,65
2002	98	66	0,67
2003	116	87	0,75
2004	118	85	0,72
2005	144	106	0,74
2006	162	110	0,68
2007	183	135	0,74
2008	215	163	0,76
2009	242	186	0,77
2010	283	224	0,79
2011	333	259	0,77



Taux de survie

Le taux de survie de chaque classe d'âge donne une indication de l'état de la population. Dans le mécanisme de régulation naturelle des populations de grands rapaces, plusieurs modalités entrent en ligne de compte :

- 1- le taux de reproduction (pourcentage d'adultes entrant en reproduction) qui n'est souvent pas connu. Or il s'agit de la première modalité de régulation avec une action à court terme : en début de reproduction, sur "décision" de l'individu suite à de mauvaises conditions physiques et/ou trophiques la reproduction est arrêtée.
- 2- la survie au nid des poussins (élevage).
- 3- la survie juvénile (première année de vie) qui en cas de problème de ressources alimentaires baisse.
- 4- l'ultime modalité est la baisse de survie des adultes et leur émigration.

Ces données sont disponibles grâce au suivi des oiseaux marqués. Il faut compter au mieux 5 années après marquage pour connaître ces taux. C'est donc un baguage et suivi constant et sur le long terme qui est nécessaire à la gestion des populations.

Taux de survie juvénile (première année) = recherche en cours, non connu

Taux de survie des adultes = à partir de 4 ans et plus : 0,955

Ce taux est très élevé et stable depuis des années ; il reflète un bon état de conservation actuel de la population.

Principales données pour les autres espèces de vautours

Vautour moine

20 couples ont pondu cette année. Ces pontes concernent l'Aveyron (12), la Lozère (7) et l'Hérault (1). Avec un succès de reproduction de 0.70, ce sont 14 jeunes - tous bagués - qui ont pris leur envol en 2011.

Un jeune vautour moine non bagué a été récupéré près de Rodez. Il pourrait être issu d'un couple non recensé jusqu'alors dans les grands causses.

Vautour percnoptère

Trois couples ont été observés dans les grands causses. Un couple lozérien a produit un jeune à l'envol ; un couple aveyronnais n'a pu mener à bien l'élevage du jeune pour des raisons non identifiées ; un couple non reproducteur a sillonné les deux départements durant l'été.

2 - Ressources alimentaires apportées par les éleveurs

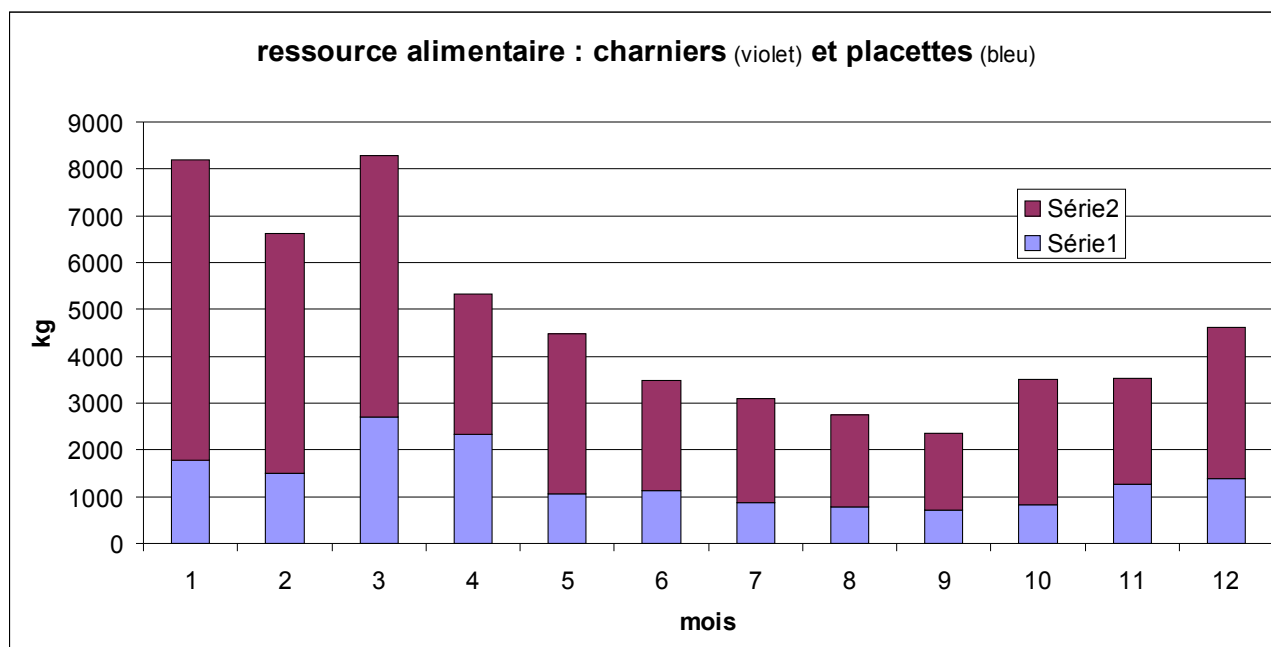


Tableau des ressources 2010 pour la Lozère

Depuis le début de l'année 2011, le Parc national des Cévennes et la Fédération des chasseurs de Lozère ont instruit une quinzaine de demandes d'autorisations de placettes pour des éleveurs ne disposant pas de système d'équarrissage réglementaire.

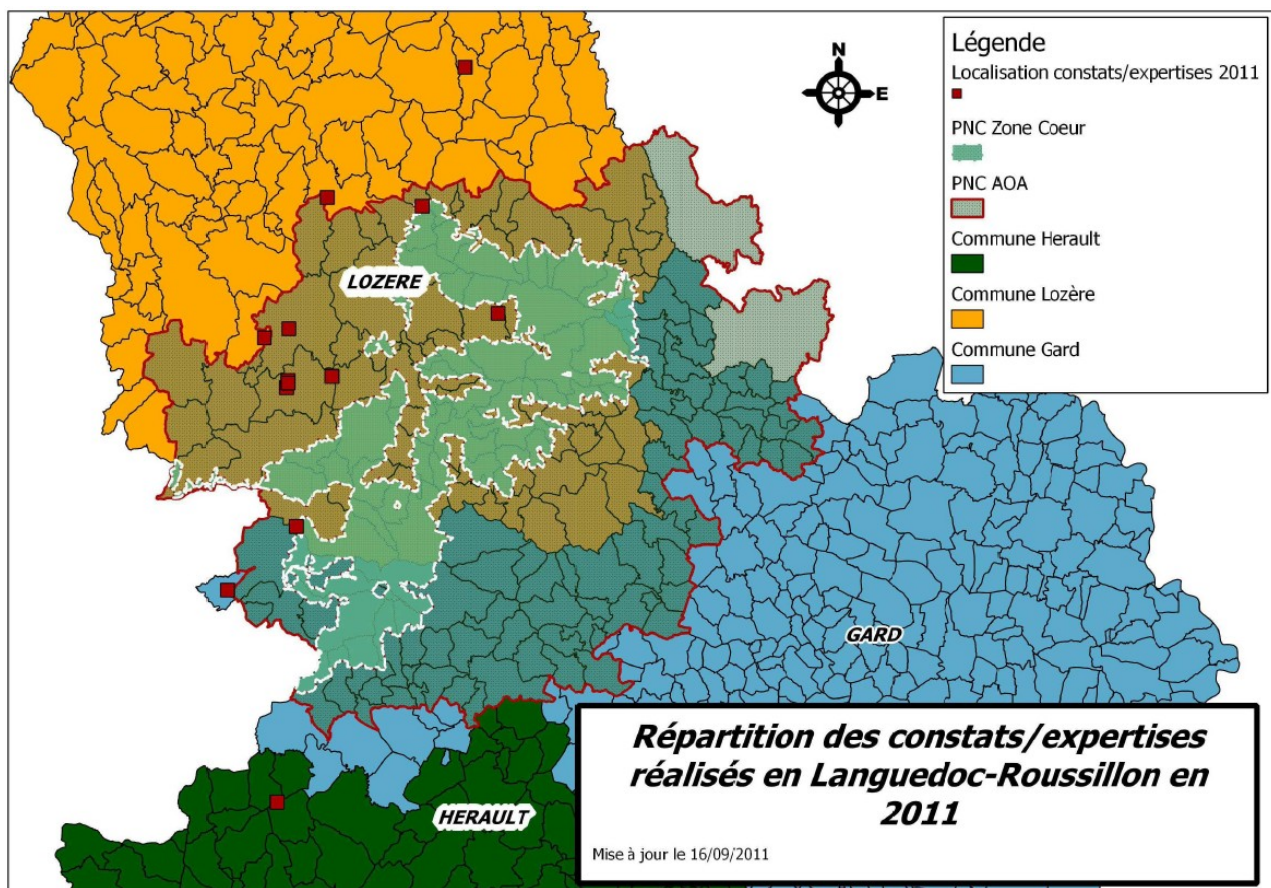
Deux demandes ont également concerné des éleveurs collectés jusqu'à présent par le Parc national des Cévennes pour alimenter le charnier du Parc.

Les placettes en cours d'instruction concernent en priorité les éleveurs sans dispositif réglementaire. Les demandes d'éleveurs faisant appel à l'équarrissage seront traitées par la suite.

Les placettes destinées aux éleveurs dont le siège d'exploitation se situe en zone d'adhésion du Parc des Cévennes bénéficient d'une aide représentant 80% du coût d'acquisition du matériel.

Au total, près de 70 placettes d'alimentation sont installées par les éleveurs des quatre départements de la Lozère, de l'Aveyron, du Gard et de l'Hérault.

3 - Constats et expertises vétérinaires



La lettre d'information précédente détaillait les plaintes intervenues avant l'été.

Depuis, quatre constats et expertises ont été effectués. Les conclusions sont les suivantes :

- le 27 juin à Châteauneuf-de-Randon : intervention des vautours sur une brebis morte ;
- le 3 juillet à Mende : consommation de deux veaux morts auparavant ;
- le 3 août à Laval du Tarn : consommation d'une brebis et de deux agneaux ; aggravation de l'état de la brebis par les vautours après un possible prolapsus utérin ;
- le 24 août à Fraissinet-de-Lozère : consommation d'un bovin, sans responsabilité des vautours dans la mort de l'animal.

Ces constats et expertises, réalisés systématiquement, se sont toujours déroulés dans de bonnes conditions d'information et de coopération avec les éleveurs.